



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

28 Mars 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 28 mars 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2022-69	25.03.2022	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2020/004 du 15 janvier 2020 portant exploitation d'un établissement chargé d'animer les Stages de Sensibilisation à la Sécurité Routière dénommé « DRIVER CLEAN ».	3

Arrêté DCL/BRGE n° 69 du 25 mars 2022, modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2020/004 du 15 janvier 2020 portant exploitation d'un établissement chargé d'animer les Stages de Sensibilisation à la Sécurité Routière dénommé « DRIVER CLEAN ».

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'arrêté modifié du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 2020/004 du 15 janvier 2020 autorisant madame Céline OIKNINE à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « DRIVER CLEAN » ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 353 du 16 décembre 2020, modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2020/004 du 15 janvier 2020 portant exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Vu** La demande présentée par Madame Céline OIKNINE en vue d'être autorisée à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière au 78, rue du 8 mai 1945 à Nanterre ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Espace Chevreuil – 97/109 avenue de la liberté – 92000 Nanterre
- Hôtel Ibis – 32 rue Louis Calmel – 92230 Gennevilliers
- CMA chambre des métiers (salle du 8 mai) 78, rue du 8 mai 1945 – 92000 Nanterre

ARTICLE 2 : L'arrêté DCL/BRGE n° 353 du 16 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>